

Délibération n° CT-23/3339

Conseil de Territoire
Séance du 27 juin 2023

Affaire n° 3

Le 27 juin 2023 à , le conseil de territoire, légalement convoqué selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Mathieu HANOTIN.

Présents : Judith AMOO, Kamel AOUDJEHANE, Oben AYYILDIZ, Gwenaëlle BADUFLE-DOUCHEZ, Yasmina BAZIZ, Sonia BENNACER, Damien BIDAL, Katy BONTINCK, Hervé BORIE, Sofia BOUTRIH, Corinne CADAYS-DELHOME, Dominique CARRE, Kader CHIBANE, Dominique DANDRIEUX, Véronique DAUVERGNE, Dina DEFFAIRI-SAISSAC, Adrien DELACROIX, Oumarou DOUCOURE, Corentin DUPREY, Shems-Edin EL KHALFAOUI, Séverine ELOTO, Dieunor EXCELLENT, Michel FOURCADE, Michel HADJI-GAVRIL, Mathieu HANOTIN, Ahmed HOMM, Jean-Pierre ILEMOINE, Sofienne KARROUMI, Patrice KONIECZNY, Florence LAROCHE, Guillaume LE FLOCH, Henri LELORRAIN, Samuel MARTIN, Jean-Noël MICHE, Antoine MOKRANE, Philippe MONGES, Eric MORISSE, Amina MOUIGNI, Blaise NDJINKEU KEUZETA, Christian PERNOT, Eugénie PONTHER, Gilles POUX, Hélène PUECH, Denis REDON, Melissa RODRIGUES-MARTINS, Pierre SACK, Farid SAIDANI, Suhurna SRIKANESH, Isabelle TAN, Leyla TEMEL, Sonia TENDRON , Annie VACHER, Adel ZIANE, Sébastien ZONGHERO.

Ont donné pouvoir : Arbiha AIT CHIKHOUNE ayant donné pouvoir à Katy BONTINCK, Nabila AKKOUCHE ayant donné pouvoir à Antoine MOKRANE, Philippe ALLAIN ayant donné pouvoir à Yasmina BAZIZ, Thierry AUGY ayant donné pouvoir à Damien BIDAL, Karim BOUAMRANE ayant donné pouvoir à Adel ZIANE, Hervé CHEVREAU ayant donné pouvoir à Patrice KONIECZNY, Oriane FILHOL ayant donné pouvoir à Corentin DUPREY, Karine FRANCLLET ayant donné pouvoir à Samuel MARTIN, Sandrine GRYNBERG DIAZ ayant donné pouvoir à Dominique DANDRIEUX, Nadia KAIS ayant donné pouvoir à Eugénie PONTHER, Ling LENZI ayant donné pouvoir à Michel HADJI-GAVRIL, Laurent MONNET ayant donné pouvoir à Adrien DELACROIX, Julien MUGERIN ayant donné pouvoir à Oben AYYILDIZ, David PROULT ayant donné pouvoir à Sofia BOUTRIH, Laurent RUSSIER ayant donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME, Nadya SOLTANI ayant donné pouvoir à Hervé BORIE, Roman STACHEJKO ayant donné pouvoir à Sébastien ZONGHERO, Azzédine TAIBI ayant donné pouvoir à Eric MORISSE, Mauna TRAIKIA ayant donné pouvoir à Farid SAIDANI, Stéphane TROUSSEL ayant donné pouvoir à Oumarou DOUCOURE.

Absents : Nasteho ADEN, Zishan BUTT, Mathieu DEFREL, Essaadia LAALIOUI, Soizig NEDELEC, Aziza TAARKOUBTE.

Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Plaine Commune : Débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

CONSEIL DE TERRITOIRE

Sans objet

Nombre de votants : 74, A voté à l'unanimité :
Pour : 74

Délibération n° CT-23/3339 Date publication : 30/06/23

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

La signature des membres présents est au registre.

Nombre de votants : 74, A voté à l'unanimité :
Pour : 74

Délibération n° CT-23/3339 Date publication : 30/06/23

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



ORDRE DU JOUR

- I. Vœu présenté par le Groupe Centre, Républicains et Indépendants relatif à la réduction des nuisances aériennes sur le territoire de Plaine Commune 14
- II. Vœu présenté par le Groupe Plaine Commune en Commun relatif à la vente du Stade de France 16
- III. Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Plaine Commune : Débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (rapporteurs : Adrien DELACROIX et Adel ZIANE) 3
- IV. Compte administratif 2022 du budget principal (rapporteur : Hervé CHEVREAU) 6
- V. Compte administratif 2022 du budget annexe assainissement (rapporteur : Patrice KONIECZNY)..... 7
- VI. Compte administratif 2022 du budget annexe locaux commerciaux (rapporteuse : Karine FRANCLLET)..... 8
- VII. Compte administratif 2022 du budget annexe gestion des déchets (rapporteur : Corentin DUPREY) 8
- VIII. Budget supplémentaire 2023 du budget principal et des budgets annexes (rapporteur : Hervé CHEVREAU) 9
- IX. Adhésion à la charte nationale de la participation du public (rapporteuse : Nabila AKKOUICHE)..... 10
- X. Approbation de la fusion-absorption de la SEM ILE-DE-FRANCE ENERGIES par la SEM ILE-DE-FRANCE INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES (rapporteur : Philippe MONGES) 10
- XI. Approbation de la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du PLUi (rapporteur : Adel ZIANE) 10
- XII. Désignation de la SPL pour réaliser la concession d'aménagement du projet NPNRU Quartier SUD à L'Île-Saint-Denis (rapporteurs : Katy BONTINCK et Adel ZIANE) 11
- XIII. NPNRU Franc-Moisin à Saint-Denis : Approbation du traité de concession d'aménagement avec la SPL Plaine Commune Développement (rapporteurs : Katy BONTINCK et Adel ZIANE)..... 12
- XIV. Signature d'un traité de concession d'aménagement avec la SPL PCD pour le NPNRU du secteur Convention/Centre-ville à La Courneuve (rapporteurs : Katy BONTINCK et Adel ZIANE) 12

XV. NPNRU d'EPINAY-SUR-SEINE : Acquisition par Plaine Commune du volume n°7 correspondant à l'ancienne bibliothèque Pierre Mendès France sise 23 rue de Paris et du lot de copropriété n°3002 correspondant à un local commercial sis 17 bis rue de Paris, parcelles cadastrées section AG n°73/86 et AG 80/82/98 à EPINAY-SUR-SEINE (rapporteurs : Katy BONTINCK et Adrien DELACROIX)	12
XVI. CPRU Cristino Garcia Landy – Cession auprès de l'aménageur, la SEM plaine Commune Développement de 2 parcelles cadastrées section CI n°97 et n°113 sises rue Francisco Asensi et rue Rol Tanguy à Saint-Denis (rapporteuse : Katy BONTINCK)	12
XVII. NPNRU Vieux-Saint-Ouen et Cordon-La-Motte Taupin à Saint-Ouen-sur-Seine : reprise de la concertation préalable dans le cadre de l'approfondissement du projet urbain et dans la perspective de la création de la ZAC bi-site (rapporteuse : Katy BONTINCK)	13
XVIII. Signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Stains (NPNRU de Stains) relatif au Pôle ESS Thorez/Polto (rapporteuse : Katy BONTINCK)	13
XIX. Signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de La Courneuve (rapporteuse : Katy BONTINCK)..	13
XX. Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine de Stains : Définition des objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain de Plaine Commune sur le secteur Lurçat – Boin à Stains et de ses modalités de concertation (rapporteuse : Katy BONTINCK)	13
XXI. Procédure de carence du syndicat des copropriétaires « Obélisque » à Epinay-sur-Seine. Mise en suspens de la procédure d'approbation du projet simplifié d'acquisition de la copropriété, dans l'attente des résultats d'un appel à manifestation d'intérêt pour porter un projet de recyclage de l'immeuble (rapporteuse : Katy BONTINCK)	13
XXII. Renouvellement d'un membre du Conseil d'Administration de Plaine Commune Habitat (rapporteur : Mathieu HANOTIN).....	14
XXIII. Ligne 15 du Grand Paris Express : Cession à la Société du Grand Paris (SGP) des parcelles sises 52 (lot 2 de la copropriété) et 54 rue du Port à Aubervilliers cadastrées section D 30 et 31 (rapporteur : Adrien DELACROIX).....	14
XXIV. Modification du contrat de prévoyance afin de couvrir la garantie maintien de régime indemnitaire (rapporteuse : Nadya SOLTANI).....	14
XXV. Tableau des effectifs (rapporteuse : Nadya SOLTANI)	14
XXVI. Changement de lieu pour les réunions du conseil de territoire des mois de septembre et octobre 2023 (rapporteur : Mathieu HANOTIN).....	14

La séance est ouverte à 20 heures.

Présents : Judith AMOO, Kamel AOUDJEHANE, Oben AYYILDIZ, Gwenaëlle BADUFLE-DOUCHEZ, Yasmina BAZIZ, Sonia BENNACER, Damien BIDAL, Katy BONTINCK, Hervé BORIE, Sofia BOUTRIH, Corinne CADAYS-DELHOME, Dominique CARRE, Kader CHIBANE, Dominique DANDRIEUX, Véronique DAUVERGNE, Dina DEFFAIRI-SAISSAC, Adrien DELACROIX, Oumarou DOUCOURE, Corentin DUPREY, Shems-Edin EL KHALFAOUI, Séverine ELOTO, Dieunor EXCELLENT, Michel FOURCADE, Michel HADJI-GAVRIL, Mathieu HANOTIN, Ahmed HOMM, Jean-Pierre ILEMOINE, Sofienne KARROUMI, Patrice KONIECZNY, Florence LAROCHE, Guillaume LE FLOCH, Henri LELORRAIN, Samuel MARTIN, Jean-Noël MICHE, Antoine MOKRANE, Philippe MONGES, Eric MORISSE, Amina MOUIGNI, Blaise NDJINKEU KEUZETA, Christian PERNOT, Eugénie PONTHER, Gilles POUX, Hélène PUECH, Denis REDON, Melissa RODRIGUES-MARTINS, Pierre SACK, Farid SAIDANI, Suhurna SRIKANESH, Isabelle TAN, Leyla TEMEL, Sonia TENDRON, Annie VACHER, Adel ZIANE, Sébastien ZONGHERO.

Ont donné pouvoir : Arbiha AIT CHIKHOUNE ayant donné pouvoir à Katy BONTINCK, Nabila AKKOUCHE ayant donné pouvoir à Antoine MOKRANE, Philippe ALLAIN ayant donné pouvoir à Yasmina BAZIZ, Thierry AUGY ayant donné pouvoir à Damien BIDAL, Karim BOUAMRANE ayant donné pouvoir à Adel ZIANE, Hervé CHEVREAU ayant donné pouvoir à Patrice KONIECZNY, Oriane FILHOL ayant donné pouvoir à Corentin DUPREY, Karine FRANCLLET ayant donné pouvoir à Samuel MARTIN, Sandrine GRYNBERG DIAZ ayant donné pouvoir à Dominique DANDRIEUX, Nadia KAIS ayant donné pouvoir à Eugénie PONTHER, Ling LENZI ayant donné pouvoir à Michel HADJI-GAVRIL, Laurent MONNET ayant donné pouvoir à Adrien DELACROIX, Julien MUGERIN ayant donné pouvoir à Oben AYYILDIZ, David PROULT ayant donné pouvoir à Sofia BOUTRIH, Laurent RUSSIER ayant donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME, Nadya SOLTANI ayant donné pouvoir à Hervé BORIE, Roman STACHEJKO ayant donné pouvoir à Sébastien ZONGHERO, Azzédine TAIBI ayant donné pouvoir à Eric MORISSE, Mauna TRAIKIA ayant donné pouvoir à Farid SAIDANI, Stéphane TROUSSEL ayant donné pouvoir à Oumarou DOUCOURE.

Absents : Nasteho ADEN, Zishan BUTT, Mathieu DEFREL, Essaadia LAALIOUI, Soizig NEDELEC, Aziza TAARKOUBTE.

Secrétaire de séance : Alexandre FREMIOT

La séance est ouverte sous la présidence de Mathieu HANOTIN.

Alexandre FREMIOT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du Conseil de territoire du 23 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Les relevés des décisions du Président des mois de mai et juin 2023 sont approuvés à l'unanimité.

Le compte rendu des délibérations du bureau délibératif du 31 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mathieu HANOTIN propose d'examiner en fin de séance les propositions de vœu soumises au Conseil de territoire.

III. Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Plaine Commune : Débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (rapporteurs : Adrien DELACROIX et Adel ZIANE)

Adel ZIANE rappelle que la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Plaine Commune a vocation à intégrer toutes les évolutions nécessaires à la conduite des nouveaux projets urbains portés par le territoire. Au préalable, l'EPT est appelé à se doter d'un nouveau Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), fixant des orientations générales sans portée normative mais avec lesquelles le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi devront être cohérentes. Ce PADD a vocation à adresser de nombreux enjeux, liés à l'aménagement, à l'urbanisme, à l'habitat, aux déplacements, aux équipements, à la protection des espaces, aux continuités écologiques, etc. Il devra également être compatible avec les outils internes de l'EPT, ainsi qu'avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) porté par la MGP, le Schéma directeur environnemental de la région Ile-de-France

(SDRIF-E) en cours d'élaboration par la Région Ile-de-France et le Plan des mobilités en Ile-de-France (MOBIDF) en cours d'élaboration par Ile-de-France Mobilités.

Adrien DELACROIX rappelle que le précédent PADD de Plaine Commune, résultant de la fusion des PADD des villes du territoire, était structuré autour de 5 axes et 24 sous-axes, déclinés en 102 thématiques d'action. Pour faire du nouveau PADD de Plaine Commune un document plus lisible et plus opérationnel, le choix a été fait de repartir du Manifeste pour un territoire à vivre adopté par l'EPT (et des réflexions menées autour de sa déclinaison en un projet urbain), en l'enrichissant des travaux conduits durant la mandature sur les documents cadres et d'orientation du territoire (Programme local de l'Habitat, Plan climat air énergie territorial, Plan stratégique foncier, Plan des mobilités, etc.). Pour construire ce nouveau PADD, une concertation a également été engagée en amont avec les maires et les élus du territoire (au travers de rencontres et de groupes de travail), ainsi qu'avec les habitants du territoire (au travers d'un questionnaire).

Adel ZIANE précise qu'au-delà des rencontres organisées avec les maires du territoire, des débats collectifs ont été menés autour de ce nouveau PADD au sein des instances de concertation du territoire (Commission territoriale unique, Atelier des villes en transition, Comité stratégique énergie, Conférence des maires, Conférence de l'Exécutif territorial, etc.).

Adrien DELACROIX indique que le nouveau PADD de Plaine Commune a ainsi été pensé pour s'articuler autour de 3 grands axes (du plus transverse au plus thématique), déclinés en 10 orientations.

Transition écologique, santé et résilience pour aborder l'avenir avec confiance :

- accélérer la réduction des émissions vers la neutralité carbone 2050 et adapter le territoire aux effets des changements climatiques (avec des enjeux autour de la stratégie énergie, de la sobriété énergétique, de l'adaptation aux crises, des espaces refuges, des jardins et de la pleine terre, de la végétalisation, du métabolisme urbain, etc.) ;
- garantir un urbanisme favorable à la santé (avec des enjeux autour de l'amélioration de la santé et du bien-être à travers l'aménagement, de la lutte contre les pollutions (air, sols, eau, bruit), de la réduction des inégalités socio-spatiales, etc.) ;
- la place du vivant : préserver et faciliter la reconstitution de la biodiversité, de l'eau et de la nature en ville (avec des enjeux autour de la conciliation entre la préservation de la biodiversité et un développement urbain dense, de la conciliation entre cet objectif de préservation et les usages et le développement de l'attractivité du territoire, de la mise en œuvre d'un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), de la préservation des trames bleue et verte du territoire, du développement de corridors de biodiversité et de nouveaux noyaux de biodiversité, etc.).

Pour une vie intense et sereine, de l'échelle du logement à l'échelle du territoire :

- assurer l'accès de tous à des logements divers et de qualité (avec des enjeux autour de la construction neuve, de la rénovation des logements existants, de la qualité écologique des logements, de la lutte contre l'habitat indigne, etc.) ;
- développer des quartiers vivants et multifonctionnels (avec des enjeux autour de la diversité des formes urbaines, des équipements de proximité, de l'anticipation des besoins, de la maîtrise publique du foncier, etc.) ;
- accentuer l'hospitalité d'un territoire de rencontre (avec des enjeux autour des capacités d'accueil et de l'attractivité du territoire pour les activités de tourisme et de loisirs, la vie étudiante, etc.) ;
- garantir une expérience enthousiasmante de l'espace public (avec des enjeux autour des conditions d'usage de l'espace public, de la qualité des aménagements, de l'animation et des équipements, de la valorisation du patrimoine bâti, de la continuité urbaine et des entrées de ville, de la hiérarchisation des fronts urbains, etc.) ;
- accompagner l'augmentation de la part de déplacements décarbonés et assurer une mobilité confortable (avec des enjeux autour de la priorisation des cheminements piétons, des mobilités douces et des transports en commun, de la place de la voiture en ville, du stationnement, du

ravitaillement et de la logistique, de la valorisation des berges de la Seine, du développement d'un écosystème vélo, etc.).

Pour un développement économique au service de l'intérêt général :

- favoriser les filières appuyées sur les atouts humains et qui répondent à des besoins locaux (avec des enjeux autour du développement d'activités utiles au territoire et à ses habitants, de la recherche de nouveaux équilibres au sein du territoire métropolitain, du développement des petites entreprises et de l'économie sociale et solidaire, etc.) ;
- offrir aux activités économiques un cadre urbain accueillant et ouvert sur la ville (avec des enjeux autour de la polyvalence du bâti, de la sanctuarisation des zones d'activité économique, de la préservation de l'identité et de la qualité architecturale / environnementale du territoire, de l'intégration urbaine et de la chronotopie des quartiers, etc.).

Adel ZIANE confirme qu'un travail sera engagé, à partir de septembre 2023, sur la déclinaison de ces orientations dans le règlement et les OAP du PLUi de Plaine Commune. En parallèle, des enquêtes et réunions publiques seront également organisées sur le territoire. Le processus d'écriture et d'approbation de la révision du PLUi de Plaine Commune sera ensuite poursuivi, en vue de permettre son adoption en fin d'année 2025.

Dina DEFFAIRI-SAISSAC remercie les services et les élus ayant contribué à l'élaboration de ce projet. Elle salue également le travail de concertation mené autour de cette première étape de la révision du PLUi de Plaine Commune. Elle se félicite, en tant qu'écologiste, de l'inscription dans le PADD du territoire d'ambitions en matière de neutralité carbone et d'adaptation aux changements climatiques (en lien avec le PLPDMA et les plans Arbres et Végétalisation du territoire et dans le prolongement de l'urgence climatique déclarée par l'EPT), de réduction des consommations énergétiques, d'installation de productions locales d'énergies renouvelables, etc. Elle évoque cependant des orientations à éclaircir, vis-à-vis notamment de l'installation d'antennes relais de téléphonie mobile, de la gestion des eaux de pluie, de l'aménagement de toitures végétalisées, de la désimperméabilisation des sols et de la prévention des risques d'inondations, de l'installation d'aires d'accueil des gens du voyage (en conformité avec la réglementation), de l'implantation d'activités de stockage de données et de la sanctuarisation des espaces verts comme inconstructibles. Elle pointe également une vigilance à observer quant à la conciliation entre les ambitions affichées en matière de préservation de la biodiversité et la volonté affichée de conserver à Plaine Commune son rôle de territoire bâtisseur au sein de l'Ile-de-France – le développement urbain en Ile-de-France n'ayant pas vocation à reposer uniquement sur le territoire de la Seine-Saint-Denis. Malgré ces réserves, elle assure que les élus du groupe Ecologistes et Citoyens adopteront ce projet de PADD allant dans le bon sens.

Patrice KONIECZNY se félicite de l'important travail mené autour de ce projet, pour fixer la vision de l'EPT d'un territoire à vivre. Il estime cependant, que s'agissant de préserver la santé et la qualité de vie des habitants du territoire, les ambitions affichées en matière de réduction des pollutions et nuisances sonores nécessiteraient de considérer aussi celles liées au trafic aérien. Il indique qu'à ce sujet, une proposition de vœu sera également soumise au Conseil à l'occasion de cette séance.

Philippe MONGES salue la concertation élargie menée autour de ce projet avec les élus du territoire, y compris au travers de l'Atelier des villes en transition et du Comité stratégique énergie. Il rappelle la volonté, à travers la révision du PLUi de Plaine Commune, de doter l'EPT d'un document juridique à la hauteur des enjeux de l'époque – celle-ci appelant, face à l'accélération de la crise climatique, une massification des actions en faveur de la transition écologique. A ce titre, en cohérence avec les engagements pris par l'EPT face à l'urgence climatique, il se félicite que la transition écologique, la santé et la résilience du territoire figurent en tête des orientations du PADD proposé. Il y voit la traduction d'une prise de conscience générale et collective, de la part des services de l'EPT, ainsi que des élus et des populations du territoire.

Il estime toutefois qu'une volonté d'accélérer « radicalement » la réduction des émissions de gaz à effet de serre aurait pu être affichée – l'EPT ayant engagé un cycle de conférences sur ce sujet. Il ajoute que, pour concilier densification urbaine et préservation de la nature et du bien-être des habitants du territoire, des choix devront être faits en matière de consommation foncière. Il évoque également des enjeux de renforcement de la trame bleue du territoire, en insistant notamment sur la nécessité de veiller à ce que les infrastructures logistiques développées autour de la Seine servent les populations du territoire. Enfin, il souligne que la notion de sobriété pleinement intégrée au PADD de Plaine Commune devra trouver sa

traduction dans les choix opérés pour accompagner l'évolution des modes de vie, de déplacement et de consommation sur le territoire.

Mathieu HANOTIN souligne que cette révision ambitieuse du PLUi de Plaine Commune est appelée à s'inscrire en cohérence avec la révision de l'ensemble des grands documents d'orientation de l'EPT. Il y voit le signe d'une volonté partagée par l'ensemble des élus du territoire d'être au rendez-vous de la ville de demain, c'est-à-dire d'être en capacité, dès à présent et dans le cadre des prochaines mandatures, d'aménager, de construire, de reconstruire, de réparer et de développer la ville, avec une approche radicalement différente du développement urbain, soucieuse d'atteindre un équilibre entre intensité et sérénité et tenant compte de l'ensemble des impacts locaux et globaux des décisions prises. Il confirme que la mise en œuvre de cette approche nécessitera des choix, parfois créatifs et ambitieux, pour dépasser les injonctions potentiellement contradictoires. Il réaffirme sa volonté de faire ainsi du PLUi de Plaine Commune un document à la fois extrêmement ambitieux et opérationnel, au service d'une amélioration à la fois rapide et durable des conditions et du cadre de vie des habitants du territoire.

Adel ZIANE confirme que le PLUi révisé de Plaine Commune est appelé, en cohérence avec l'évolution de la réglementation, à contraindre fortement l'implantation de *data centers* sur le territoire. Pour ce qui est des pollutions et nuisances sonores liées au trafic aérien, il évoque des discussions à mener, y compris avec l'Etat, en charge de la régulation des couloirs aériens. Enfin, il rappelle que des travaux ont été menés, à Saint-Ouen notamment, autour de l'implantation des antennes relais 5G – les villes demeurant néanmoins très démunies face à la réglementation concernant ces équipements.

Il réaffirme par ailleurs le souhait de positionner les enjeux liés à la transition écologique au sommet des orientations du PADD, pour impulser une nouvelle manière de construire et de reconstruire la ville, sur un territoire résolument bâtisseur mais comptant aussi un nombre conséquent d'habitats dégradés à rénover (car plus fortement émetteurs de carbone et peu adaptés au changement climatique) et des zones pavillonnaires à préserver (dans des conditions à arbitrer pour répondre aux problématiques soulevées aussi bien par l'étalement urbain que par la densification verticale et l'imperméabilisation des sols).

Adrien DELACROIX rappelle toutefois que le PADD et le PLUi de Plaine Commune, ayant avant tout vocation à fixer des ambitions et des règles en matière de construction, ne sauraient intégrer des orientations relatives à l'ensemble des politiques publiques de l'EPT et des villes du territoire. Il confirme l'ambition, à travers ces documents, de concilier transition écologique et mutation du territoire, avec des objectifs importants en matière de construction (et notamment de construction de logements, en cohérence avec le PLH de Plaine Commune) et d'amélioration de l'urbanisation du territoire (en cohérence avec le SDRIF-E et la trajectoire du ZAN à l'horizon 2050, avec un développement urbain ayant vocation à préserver et renforcer les espaces naturels pour répondre aux enjeux de la transition écologique).

A l'unanimité, le Conseil de territoire prend acte de la tenue en son sein d'un débat sur les orientations du PADD de Plaine Commune.

Mathieu HANOTIN précise que le compte rendu de ce débat et les grandes orientations du PADD de Plaine Commune seront transmis aux villes du territoire, qui devront émettre un avis dans un délai de 4 mois.

IV. Compte administratif 2022 du budget principal (rapporteur : Hervé CHEVREAU)

En l'absence d'Hervé CHEVREAU, ce rapport est présenté par Mathieu HANOTIN.

Mathieu HANOTIN souligne qu'à fin 2022, l'EPT affichait une situation financière globalement satisfaisante, avec des recettes de fonctionnement dynamiques (du fait d'une augmentation des bases fiscales et des allocations compensatrices de la CFE), en augmentation de 4,5 millions d'euros, soit un montant supérieur aux surcroûts de dépenses générés par l'inflation (à hauteur de 2,3 millions). L'épargne brute de l'EPT a ainsi atteint 64,8 millions d'euros, permettant à Plaine Commune de conserver une capacité d'autofinancement satisfaisante de ses investissements.

Le dialogue devra toutefois être poursuivi avec l'Etat et la MGP pour aboutir à un partage plus équitable des ressources du territoire et ainsi renforcer la capacité de l'EPT à agir et à programmer ses investissements (en disposant pour cela d'une stabilité et d'une visibilité sur ces recettes), dans l'intérêt des habitants et usagers du territoire – la loi de finance pour 2023 ayant, à ce stade, repoussé au 1^{er} janvier 2024 l'échéance du transfert à la MGP de l'intégralité de la CFE et de la Dotation d'intercommunalité de l'EPT.

En parallèle, l'EPT devra poursuivre ses efforts de gestion, ayant déjà permis de faire face à la crise du Covid et à l'accélération récente de l'inflation.

Dans ce contexte, l'EPT a encore accentué ses efforts d'investissement, à hauteur de 180 millions d'euros (+12,2 % par rapport à 2021 et +89 % depuis le début de la mandature), avec une priorité donnée aux opérations en faveur de l'amélioration de la quotidienneté et de la transition écologique du territoire. De nombreux projets ont été poursuivis (Franchissement urbain Pleyel, opérations du NPNRU, opérations de résorption de l'habitat indigne et insalubre, aménagements d'espaces publics, opérations de rénovation du patrimoine, de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public, etc.). 132 millions d'euros ont ainsi été consacrés aux dépenses d'équipement – 45 millions d'euros ayant été consacrés à des remboursements d'emprunts.

Cette stratégie d'investissement a été financée à hauteur de 44 % par le recours à l'emprunt, à hauteur de 32 % par l'apport de financements extérieurs, ainsi que par l'épargne brute de l'EPT et le FCTVA. Avec 55 millions d'euros d'emprunts nouveaux et 45 millions d'euros de remboursements, la dette de l'EPT a atteint 376 millions d'euros. Le taux d'endettement de l'EPT a ainsi atteint 123 % (soit un niveau largement inférieur à celui de 2016), avec une capacité de désendettement maintenue à hauteur de 5,8 années (soit un excellent ratio). Au regard de la remontée des taux d'intérêt, ce levier de la dette devra toutefois, dans les années à venir, être utilisé avec prudence.

En conclusion, Mathieu HANOTIN confirme que les comptes 2022 de l'EPT ont également permis une première évaluation de l'impact sur le climat de l'exécution du budget principal et des budgets annexes de la collectivité, sur la base d'une méthodologie développée par l'Institute for Climate Economics. Il souligne que cette évaluation, ayant permis de catégoriser les dépenses de l'EPT pour 22 % comme très favorables, pour 20 % comme favorables sous conditions et pour 10 % comme défavorables au climat – le reste des dépenses de l'EPT apparaissant neutres ou impossibles à catégoriser à ce jour –, devra permettre d'orienter encore davantage les actions de l'EPT vers la transition écologique. En poursuivant les actions positives déjà menées, par les pôles Fabrique de la ville et Services urbains de proximité notamment, une attention devra être portée à l'impact des dépenses consacrées à la construction de voiries dédiées à la voiture, au traitement par enfouissement des déchets (via le SYCTOM), aux acquisitions de véhicules thermiques ou encore aux achats d'énergies fossiles. De nouvelles évaluations climatiques itératives permettront de suivre les progrès ainsi réalisés par l'EPT dans l'analyse et la réduction de l'impact sur le climat de ses dépenses.

Dina DEFFAIRI-SAISSAC salue le grand nombre d'investissements faits par l'EPT en faveur de la transition écologique, en regrettant toutefois que ceux-ci aient été financés par l'emprunt. Elle se félicite également que plus de 40 % de dépenses de l'EPT aient eu un impact très favorable ou favorable sur le climat, traduisant une politique volontariste menée autour de l'aménagement des espaces publics, des mobilités actives, des transports publics décarbonés, de la rénovation énergétique des logements, des services urbains de proximité, de la gestion des déchets, de l'entretien des espaces arborés, etc. Néanmoins, elle fait part de son inquiétude face à la perspective d'un transfert à la MGP, au 1^{er} janvier 2024, de la CFE et de la Dotation d'intercommunalité de l'EPT, risquant de priver celui-ci d'une part considérable de ses ressources.

Philippe MONGES remercie les services de Plaine Commune ayant contribué, avec le concours d'un cabinet spécialisé, à la production d'une première analyse de l'impact sur le climat de l'exécution des budgets de l'EPT. Il assure que ce « budget climat » sera perfectionné dans les mois et années à venir, pour que les politiques publiques de l'EPT puissent être mieux orientées encore vers la transition écologique, dans le prolongement de la démarche de labélisation de Plaine Commune en tant que territoire engagé pour le climat (ayant déjà permis au territoire de se voir attribuer, en 2022, suite à un audit externe, deux étoiles sur cinq possibles).

Le Président de Plaine Commune quitte la séance pour le vote du compte administratif 2022 du budget principal de l'EPT.

Le compte administratif 2022 du budget principal de l'EPT est approuvé à l'unanimité.

V. Compte administratif 2022 du budget annexe assainissement (rapporteur : Patrice KONIECZNY)

Patrice KONIECZNY souligne qu'en 2022, la stratégie mise en œuvre par l'EPT pour rééquilibrer son budget annexe consacré à l'assainissement a porté ses fruits. L'augmentation du tarif de la redevance et un effort de maîtrise des dépenses ont permis de relever de 20 % l'épargne brute de l'EPT sur ce budget annexe et

de réduire de 8,5 % le recours à l'emprunt pour le financement des investissements afférents. La reprise, dans le budget 2023, du résultat net positif ainsi généré permettra de poursuivre dans cette voie.

Les recettes de fonctionnement sur ce budget annexe (liées à la redevance d'assainissement, à la gestion des eaux pluviales, à la participation aux assainissements collectifs, aux certificats de conformité des rejets et à un certain nombre de subventions) se sont inscrites en augmentation, à hauteur de 10 millions d'euros ; En parallèle, les dépenses de fonctionnement sur ce budget annexe (recouvrant des dépenses de personnel, des dépenses de fonctionnement courant et des frais financiers) se sont inscrites en diminution, à hauteur de 4,4 millions d'euros. Le taux de réalisation de cette section du budget annexe est toutefois demeuré limité à 86 %, du fait notamment d'un manque d'effectifs et de difficultés de recrutement.

Les dépenses d'investissement sur ce budget annexe se sont quant à elle élevées à plus de 12 millions d'euros, dont 7,4 millions d'euros de dépenses d'équipement, avec un taux de réalisation de 80 % seulement, du fait du décalage opérationnel de nombreux projets. En parallèle, les recettes d'investissement sur ce budget annexe ont atteint 13,4 millions d'euros. La part d'autofinancement de ces investissements s'est inscrite en augmentation – le recours à l'emprunt demeurant toutefois leur principale source de financement, devant le FCTVA et les subventions et participations.

Le budget annexe de l'EPT consacré à l'assainissement a ainsi dégagé, en 2022, un résultat excédentaire de près de 3,9 millions d'euros, destiné à être affecté aux recettes d'investissement de l'exercice 2023.

Mathieu HANOTIN confirme une volonté d'améliorer le taux de d'exécution de ce budget annexe, pour être au rendez-vous des ambitions du territoire en matière d'assainissement.

Patrice KONIECZNY ajoute que les nouveaux locaux de la régie d'Aubervilliers ont été inaugurés en 2023.

Le Président de Plaine Commune quitte la séance pour le vote du compte administratif 2022 du budget annexe assainissement de l'EPT.

Le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement de l'EPT est approuvé à l'unanimité.

VI. Compte administratif 2022 du budget annexe locaux commerciaux (rapporteuse : Karine FRANCKET)

En l'absence de Karine FRANCKET, ce rapport est présenté par Mathieu HANOTIN.

Mathieu HANOTIN rappelle que ce budget annexe est dédié à la gestion de deux structures au service du développement économique du territoire : les Ateliers de Villetaneuse et les locaux ESS de la Centrale de mobilité de L'Île-Saint-Denis – la commercialisation et la gestion de ces locaux étant assurées par des prestataires.

En 2022, avec la première année de fonctionnement en année pleine des locaux ESS de la Centrale de mobilité de L'Île-Saint-Denis, les recettes et dépenses sur ce budget annexe se sont inscrites en augmentation. Un résultat excédentaire d'1 million d'euros a néanmoins pu être dégagé sur ce budget, du fait d'un cumul d'excédents antérieurs.

Le Président de Plaine Commune quitte la séance pour le vote du compte administratif 2022 du budget annexe locaux commerciaux de l'EPT.

Le compte administratif 2022 du budget annexe locaux commerciaux de l'EPT est approuvé à l'unanimité.

VII. Compte administratif 2022 du budget annexe gestion des déchets (rapporteur : Corentin DUPREY)

Corentin DUPREY rappelle que, pour 2022, l'EPT s'était doté, pour la première fois, d'un budget annexe consacré à la gestion des déchets. Il évoque néanmoins des comparaisons faites avec les éléments ayant trait à la gestion des déchets du budget principal 2021 de l'EPT.

Dans un contexte inflationniste et de renouvellement de l'intégralité des marchés de l'EPT relatif à la gestion des déchets (collecte, pré-collecte et traitement), les dépenses de fonctionnement sur ce budget annexe se sont inscrites en augmentation de 8,9 %, à hauteur de 64 millions d'euros, sous l'effet notamment d'un

relèvement de la TGAP et d'une augmentation des frais liés au fonctionnement des 3 déchèteries du territoire (résultant d'une forte augmentation des tonnages à l'échelle du territoire francilien), en dépit d'une diminution des frais liés à la collecte des déchets (du fait d'une diminution des tonnages, résultant sans doute moins d'une évolution des pratiques que de la crise économique). En parallèle, les recettes de fonctionnement sur ce budget annexe ont atteint 69,9 millions d'euros, sous l'effet notamment d'une augmentation du produit de la TEOM (résultant d'une augmentation des bases et des taux applicables sur le territoire) et d'une augmentation du produit de la redevance spéciale pour les déchets d'activité économique (résultant d'un ajustement de la période d'assujettissement).

Les dépenses d'investissement sur ce budget annexe se sont quant à elles inscrites en diminution d'1 million d'euros, du fait de difficultés d'approvisionnement en matériels dans un contexte global de pénurie de matières premières – un certain nombre de matériels commandés en 2022 ayant toutefois vocation à être livrés et facturés en 2023.

Le budget annexe de l'EPT consacré à la gestion des déchets a ainsi généré, en 2022, un résultat excédentaire de 4,8 millions d'euros (dont 3,7 millions d'euros en fonctionnement et 1,1 million d'euros en investissement), destiné à être affecté au budget 2023 (à hauteur d'1,3 millions d'euros en fonctionnement et 3,4 millions d'euros en investissement).

Le Président de Plaine Commune quitte la séance pour le vote du compte administratif 2022 du budget annexe gestion des déchets de l'EPT.

Le compte administratif 2022 du budget annexe gestion des déchets de l'EPT est approuvé à l'unanimité.

VIII. Budget supplémentaire 2023 du budget principal et des budgets annexes (rapporteur : Hervé CHEVREAU)

En l'absence d'Hervé CHEVREAU, ce rapport est présenté par Mathieu HANOTIN.

Mathieu HANOTIN explique que ce budget supplémentaire a vocation à permettre l'affectation des résultats des comptes administratifs de l'exercice 2022, le report d'un certain nombre de crédits, des ajustements de crédits entre chapitres et l'inscription de nouvelles dépenses (en priorité financées par de nouvelles recettes ou redéploiements).

Sur le budget principal de l'EPT, il souligne notamment l'inscription de dépenses d'investissement liées à la construction du centre aquatique de Villetaneuse et à l'extension du centre aquatique de Pierrefitte-sur-Seine, suite à la déclaration d'intérêt territorial des piscines du territoire. Au global, le budget principal de l'EPT serait augmenté de 3,4 millions d'euros, avec une augmentation de l'épargne brute d'1,1 million d'euros et une réduction de l'emprunt prévisionnel d'1,8 million d'euros.

Sur le budget annexe assainissement, des crédits supplémentaires seraient affectés au remboursement de la dette. L'emprunt prévisionnel serait quant à lui réduit de 3,6 millions d'euros.

Sur le budget annexe locaux commerciaux, le résultat de l'exercice 2022 serait affecté en partie au remboursement de l'emprunt souscrit pour l'aménagement des locaux de Villetaneuse.

Sur le budget annexe gestion des déchets, divers ajustements seraient opérés pour tenir compte d'une augmentation anticipée des dépenses de collecte, d'une diminution anticipée du produit de la TEOM, d'économies réalisées sur les dépenses d'équipement et d'une nouvelle subvention du SYCTOM pour la collecte sélective. Les résultats de l'exercice 2022 seraient repris comme indiqué dans la précédente délibération.

En complément, le budget supplémentaire proposé permettrait l'instauration de redevances d'occupation du domaine public plus attractives pour les camions légers et *foodtrucks*.

Le budget supplémentaire 2023 du budget principal et des budgets annexes de l'EPT est approuvé à l'unanimité.

IX. Adhésion à la charte nationale de la participation du public (rapporteuse : Nabila AKKOUCHE)

En l'absence de Nabila AKKOUCHE, ce rapport est présenté par Philippe MONGES.

Philippe MONGES rappelle que cette charte, lancée par le ministère de la transition écologique et solidaire, a vocation à constituer un guide de bonnes pratiques et un outil non juridique d'incitation à la mise en œuvre de processus vertueux en matière de participation du public. A travers l'adhésion proposée, l'EPT affirmerait adhérer aux principes et valeurs énoncés par cette charte, s'engagerait à la mettre en œuvre dans le cadre de tous ses processus de participation du public et s'engagerait à contribuer, en lien avec le ministère de la transition écologique et solidaire, à son évaluation et à son enrichissement. Cet engagement de l'EPT serait rendu public sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire.

L'adhésion de Plaine Commune à la charte nationale de la participation du public est approuvée à l'unanimité.

X. Approbation de la fusion-absorption de la SEM ILE-DE-FRANCE ENERGIES par la SEM ILE-DE-FRANCE INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES (rapporteur : Philippe MONGES)

Philippe MONGES rappelle que Plaine Commune a participé, en 2012, à la création de la SEM Ile-de-France Energies, ayant pour objet le financement, la gestion technique et la gestion opérationnelle de projets de rénovation énergétique. En 2023, les pertes cumulées de cette SEM ont toutefois conduit ses actionnaires principaux, à savoir la Région Ile-de-France et la Caisse des dépôts et consignations, à proposer son absorption par la SEM Investissements et Territoires, ayant pour objet l'investissement dans des projets immobiliers et liés aux énergies renouvelables, la prestation de services pour des projets de rénovation énergétique dans le tertiaire et le résidentiel, ainsi que la délivrance de conseils dans le domaine de l'immobilier. Dans le cadre de cette opération, n'étant plus appelé à représenter que 0,07 % du capital de la nouvelle SEM constituée, l'EPT revendrait ses parts de la SEM Ile-de-France Energies. Les collectivités du territoire conserveraient ensuite la possibilité de faire appel, au cas par cas, à la SEM Ile-de-France Investissements et Territoires.

Adrien DELACROIX regrette que ce regroupement traduise, de la part de la Région Ile-de-France, un désengagement vis-à-vis du traitement des passoirs thermiques dans l'habitat et un recentrage sur les opérations liées à l'immobilier de bureaux – les copropriétés ayant pourtant un besoin plus important d'ingénierie pour accélérer leur transition écologique.

La fusion-absorption de la SEM Ile-de-France Energies par la SEM Ile-de-France Investissement et Territoires est approuvée à l'unanimité.

XI. Approbation de la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du PLUi (rapporteur : Adel ZIANE)

Adel ZIANE rappelle que ce projet vise le développement d'un centre de formation sportif (autour du basketball et de la danse notamment) sur le site de l'Ile-des-Vannes (propriété de la commune de Saint-Ouen sur Seine mais situé à l'extrémité sud de la commune de L'Ile-Saint-Denis). Ce projet permettrait un renforcement de l'offre de formation et un développement des équipements sportifs sur le territoire de Plaine Commune. Il constituerait également un héritage des JOP 2024, dans le prolongement de la réhabilitation la Grande Nef de l'Ile-des-Vannes. Les nouveaux bâtiments construits, sur des aires de stationnement, n'engendreraient pas de réduction des espaces perméables. L'ouverture du site sur les berges de Seine serait valorisée par un traitement paysager qualitatif. Cette opération permettrait également la création de nouveaux accès piétons et une valorisation écologique du site. Elle constituerait la première étape d'une démarche de requalification paysagère globale de l'Ile-des-Vannes.

Adel ZIANE précise que ce projet a fait l'objet d'une enquête publique en février 2023, ayant abouti à l'émission d'un avis favorable.

Henri LELORRAIN se félicite que ce projet puisse relancer une dynamique sur un site délaissé, en mauvais état et que la ville de Saint-Ouen ne pouvait plus gérer seule. Il observe que, suite à des réserves émises par les élus, les habitants et les associations sportives de Saint-Ouen, concernant notamment le choix d'une gestion privée pour ce site, le projet a pu être amélioré, avec une réalisation des bâtiments sur l'existant, un urbanisme respectueux des espaces verts, une pérennisation des accès au site pour les riverains, ainsi

qu'un maintien des activités sportives préexistantes. Cependant, il souligne que des doutes subsistent quant à l'intérêt général du modèle éducatif porté, reposant sur un projet pédagogique non-conventionné par l'Etat, des tarifs élevés et un processus de recrutement national ne garantissant pas un accès prioritaire aux jeunes du territoire. Indépendamment de sa qualité urbanistique et de sa dimension sportive (voire e-sportive), il craint que ce projet ne permette pas de répondre aux besoins sportifs et de formation des jeunes du territoire. Dans ces conditions, il indique qu'il s'abstiendra de voter la délibération proposée.

Dominique CARRE constate que ce projet pourrait créer une dynamique intéressante, avec en perspective la requalification globale de l'Ile-des-Vannes et le développement d'un parc urbain. Il s'interroge néanmoins sur le caractère d'intérêt général du projet pédagogique porté par la Tony Parker Academy. Il regrette également que, dans le cadre de ce projet, aient été prévus, en contradiction avec les orientations politiques portées par Plaine Commune : l'abattage de plusieurs arbres, un dimensionnement insuffisant des équipements dédiés aux écomobilités, ainsi qu'un nombre encore trop important de places de stationnement (en dépit d'infrastructures lourdes de transport présentes à proximité, s'agissant notamment des lignes de métro n°14 et 15).

Dina DEFFAIRI-SAISSAC regrette que la requalification et la valorisation paysagère de ce site emblématique, prévoyant la création d'un parc, soient appelées à être menées au travers d'un projet privé, visant la création d'un centre de formation à destination d'un nombre limité d'élèves (dont un nombre encore inconnu d'élèves boursiers et de Séquano-Dionysiens). En complément des réserves et interrogations déjà formulées par Henri LELORRAIN et Dominique CARRE, elle évoque un questionnement concernant notamment le nombre d'arbres malades devant être abattus sur le site. Pour ces raisons, elle indique que les élus du groupe Ecologistes et Citoyens s'abstiendront de voter la délibération proposée.

Philippe MONGES souligne qu'à travers ce projet, l'objectif serait de pouvoir rénover, valoriser et conserver la vocation sportive du site exceptionnel de l'Ile-des-Vannes, protégé par un classement UVPS dans le PLUi de Plaine Commune. Il précise que la Tony Parker Academy aurait vocation à constituer une « infrastructure d'excellence », destinée à former de futurs professionnels du sport, sur la base d'une offre diversifiée, d'une approche différente de celle de l'enseignement public et d'un accompagnement par des partenaires. Il ajoute qu'une fondation devrait être créée pour permettre à des élèves boursiers d'y accéder. Il confirme que ce projet devrait par ailleurs s'accompagner de la création d'un parc urbain ouvert à tous, dans le prolongement de la rénovation de la Grande Nef de l'Ile-des-Vannes. Enfin, il salue un effort fourni par le porteur de ce projet privé pour intégrer les orientations des collectivités concernées. Au regard de ces éléments, il indique qu'il votera favorablement la délibération proposée.

Mathieu HANOTIN souligne que cet établissement privé hors-contrat viserait à permettre à des jeunes aspirant à devenir sportifs de haut niveau, qu'ils soient issus ou non du territoire, de bénéficier d'un cursus adapté à leurs contraintes spécifiques (en termes de déplacements, d'horaires, etc.), le cas échéant en étant financés par une bourse ou par un club sportif – aucun autre établissement de ce type n'existant aujourd'hui en Seine-Saint-Denis. Il assure que l'objectif ne saurait être de déstabiliser l'offre éducative des établissements publics du territoire.

Il ajoute que ce projet a vocation à contribuer activement à la rénovation globale du site de l'Ile-des-Vannes, au bénéfice des habitants de l'ensemble du territoire. Il confirme que la fréquentation de ce site, appelée à être générée principalement par la programmation de la Grande Nef, devra ensuite pouvoir s'appuyer sur les aménagements et équipements nécessaires, y compris en termes d'accès piétons et vélos.

En somme, il y voit un projet de nature à enrichir l'offre de formation et à renforcer l'offre d'équipements sportifs sur le territoire, ainsi qu'un projet s'intégrant dans la construction d'un nouvel avenir pour l'ensemble du site de l'Ile-des-Vannes, justifiant un engagement de la puissance publique – ce secteur faisant par ailleurs l'objet d'un projet dans le cadre du NPNRU, porté par la ville de L'Ile-Saint-Denis et le bailleur Seine-Saint-Denis Habitat.

La délibération soumise au Conseil de territoire est adoptée à l'unanimité moins 16 abstentions, un élu ne prenant pas part au vote

XII. Désignation de la SPL pour réaliser la concession d'aménagement du projet NPNRU Quartier SUD à L'Île-Saint-Denis (rapporteurs : Katy BONTINCK et Adel ZIANE)

En préambule à l'examen des délibérations relatives au NPNRU, Katy BONTINCK fait état d'avancées soulignées par l'ANRU et ses partenaires dans la mise en œuvre des projets du NPNRU sur le territoire de

Plaine Commune. Elle indique qu'à ce jour, 42 % des concours financiers de la convention-cadre de Plaine Commune dans le cadre du NPNRU ont été d'ores et déjà engagés, de même que 22 % des concours financiers des 14 projets NPNRU du territoire. Elle ajoute que 35 % des relogements induits ont été assurés. Enfin, elle mentionne une reconstitution de l'offre déjà contractualisée à hauteur de 74 % et le lancement de 7 projets ANRU+. Du reste, elle rappelle que l'ensemble de ces avancées demeurent aujourd'hui portées uniquement par une solidarité territoriale, en l'absence d'une solidarité régionale au rendez-vous des attentes. Elle remercie l'ensemble des équipes de l'EPT et des villes du territoire travaillant en ce sens.

Au sujet de la désignation de la SPL Plaine Commune Développement pour réaliser la concession d'aménagement du projet NPNRU Quartier Sud de L'Île-Saint-Denis, Mathieu HANOTIN se félicite que les outils d'aménagement du territoire puissent être mobilisés pour ce projet, au service de l'intérêt général.

La délibération soumise au Conseil de territoire est adoptée à l'unanimité.

XIII. NPNRU Franc-Moisin à Saint-Denis : Approbation du traité de concession d'aménagement avec la SPL Plaine Commune Développement (rapporteurs : Katy BONTINCK et Adel ZIANE)

Katy BONTINCK précise que cette opération, prévue sur la période 2023-2032, portera sur un périmètre de 20 hectares, avec un bilan financier évalué, à ce stade, à 44,4 millions d'euros HT (intégrant une participation de l'EPT à hauteur de 14 millions d'euros pour l'aménagement des espaces publics).

La délibération soumise au Conseil de territoire est adoptée à l'unanimité.

XIV. Signature d'un traité de concession d'aménagement avec la SPL PCD pour le NPNRU du secteur Convention/Centre-ville à La Courneuve (rapporteurs : Katy BONTINCK et Adel ZIANE)

Katy BONTINCK précise que cette opération, prévue sur la période 2023-2031, portera sur un périmètre de plus 5 hectares, avec un bilan financier évalué, à ce stade, à 22,3 millions d'euros HT (intégrant une participation de l'EPT à hauteur de 9 millions d'euros pour l'aménagement des espaces publics).

La délibération soumise au Conseil de territoire est adoptée à l'unanimité.

XV. NPNRU d'EPINAY-SUR-SEINE : Acquisition par Plaine Commune du volume n°7 correspondant à l'ancienne bibliothèque Pierre Mendès France sise 23 rue de Paris et du lot de copropriété n°3002 correspondant à un local commercial sis 17 bis rue de Paris, parcelles cadastrées section AG n°73/86 et AG 80/82/98 à EPINAY-SUR-SEINE (rapporteurs : Katy BONTINCK et Adrien DELACROIX)

Katy BONTINCK explique que ces acquisitions, d'un montant total de 450 000 euros, visent à permettre l'aménagement de l'esplanade de l'Hôtel de ville d'Epinay-sur-Seine.

La délibération soumise au Conseil de territoire est adoptée à l'unanimité.

XVI. CPRU Cristino Garcia Landy – Cession auprès de l'aménageur, la SEM plaine Commune Développement de 2 parcelles cadastrées section CI n°97 et n°113 sises rue Francisco Asensi et rue Rol Tanguy à Saint-Denis (rapporteuse : Katy BONTINCK)

Adrien DELACROIX explique que ce remembrement foncier vise à permettre la réalisation, à partir de 2025 pour une livraison en 2027, d'une opération de 50 logements en BRS, portée par l'OFS et la CAPS de Plaine Commune.

La délibération soumise au Conseil de territoire est adoptée à l'unanimité.

XVII. NPNRU Vieux-Saint-Ouen et Cordon-La-Motte Taupin à Saint-Ouen-sur-Seine : reprise de la concertation préalable dans le cadre de l'approfondissement du projet urbain et dans la perspective de la création de la ZAC bi-site (rapporteuse : Katy BONTINCK)

Katy BONTINCK indique que cette nouvelle concertation a vocation à s'appuyer sur des permanences, un registre papier, des ateliers thématiques, des publications dans les supports de communication municipaux (journal et site internet) et au moins une réunion publique.

La délibération soumise au Conseil de territoire est adoptée à l'unanimité.

XVIII. Signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Stains (NPNRU de Stains) relatif au Pôle ESS Thorez/Polto (rapporteuse : Katy BONTINCK)

Katy BONTINCK précise que la construction de ce pôle, n'appelant pas de participation financière de la part de l'EPT, devrait pouvoir débuter fin 2024.

La délibération soumise au Conseil de territoire est adoptée à l'unanimité.

XIX. Signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de La Courneuve (rapporteuse : Katy BONTINCK)

Katy BONTINCK explique que cet avenant vise à permettre l'intégration d'une opération menée sur le site de la Cour des Maraichers, à faire évoluer à la marge le nombre de logements destinés à être démolis et reconstitués, ainsi qu'à acter des adaptations de calendrier sur trois opérations menées par Seine-Saint-Denis Habitat et un changement de maîtrise d'ouvrage au profit de Plaine Commune Développement. Elle rappelle que les projets du NPNRU de La Courneuve ont vocation à s'appuyer sur une mobilisation de l'ANRU à hauteur de 88 millions d'euros.

La délibération soumise au Conseil de territoire est adoptée à l'unanimité.

XX. Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine de Stains : Définition des objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain de Plaine Commune sur le secteur Lurçat – Boin à Stains et de ses modalités de concertation (rapporteuse : Katy BONTINCK)

Katy BONTINCK souligne que ce projet devrait être le dernier présenté par le territoire au Comité d'engagement de l'ANRU.

La délibération soumise au Conseil de territoire est adoptée à l'unanimité.

XXI. Procédure de carence du syndicat des copropriétaires « Obélisque » à Epinay-sur-Seine. Mise en suspens de la procédure d'approbation du projet simplifié d'acquisition de la copropriété, dans l'attente des résultats d'un appel à manifestation d'intérêt pour porter un projet de recyclage de l'immeuble (rapporteuse : Katy BONTINCK)

Katy BONTINCK fait état d'une ordonnance de carence rendue par le Tribunal judiciaire de Bobigny le 16 mai 2023, ouvrant la voie au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le recyclage de cette tour. En attendant l'aboutissement de cet AMI, la procédure d'appropriation publique de cette copropriété serait mise en suspens.

La délibération soumise au Conseil de territoire est adoptée à l'unanimité.

Mathieu HANOTIN souligne l'importance des engagements financiers de l'EPT en faveur de la rénovation urbaine, pour accompagner les 14 projets lancés dans les 9 villes du territoire. Il félicite l'ensemble des élus et des équipes mobilisés en ce sens.

XXII. Renouveaulement d'un membre du Conseil d'Administration de Plaine Commune Habitat (rapporteur : Mathieu HANOTIN)

Mathieu HANOTIN explique que, suite à un changement de fonctions de Madame Camille PICARD, la Caisse des dépôts et consignations a proposé de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'administration de Plaine Commune Habitat par Monsieur CHETAILLE.

A l'unanimité, Monsieur CHETAILLE est désigné membre du Conseil d'administration de Plaine Commune Habitat, en tant que personnalité qualifiée représentante de la Caisse des dépôts et consignations.

XXIII. Ligne 15 du Grand Paris Express : Cession à la Société du Grand Paris (SGP) des parcelles sises 52 (lot 2 de la copropriété) et 54 rue du Port à Aubervilliers cadastrées section D 30 et 31 (rapporteur : Adrien DELACROIX)

La délibération soumise au Conseil de territoire est adoptée à l'unanimité.

XXIV. Modification du contrat de prévoyance afin de couvrir la garantie maintien de régime indemnitaire (rapporteuse : Nadya SOLTANI)

En l'absence de Nadya SOLTANI, ce rapport est présenté par Hervé BORIE.

Hervé BORIE rappelle que le contrat de prévoyance des agents de Plaine Commune permet de couvrir les baisses de rémunération en cas d'incapacité ou d'invalidité. Suite à la mise en conformité avec le cadre légal du régime indemnitaire des agents de Plaine Commune et dans le cadre de l'adhésion de Plaine Commune au centre de gestion de la petite couronne de Territoriale Mutuelle, la proposition serait d'étendre cette couverture au maintien de l'intégralité du régime indemnitaire. Cette couverture deviendrait obligatoire pour l'ensemble des agents de l'EPT, avec deux options possibles. Pour limiter l'impact de cette évolution sur les agents, la part de ce contrat prise en charge par l'employeur serait revalorisée de 60 à 70 %. Pour les plus bas salaires, le reste à charge serait ainsi limité à 9,05 euros par mois, contre 7,91 euros précédemment. Cette revalorisation engendrerait pour l'EPT un surcoût en année pleine de 74 000 à 115 000 euros, en fonction du nombre d'agents choisissant l'option de couverture à 95 %.

La délibération soumise au Conseil de territoire est adoptée à l'unanimité.

XXV. Tableau des effectifs (rapporteuse : Nadya SOLTANI)

En l'absence de Nadya SOLTANI, ce rapport est présenté par Hervé BORIE.

Hervé BORIE fait état d'ajustements liés à des créations, suppressions ou transformations de postes, ainsi qu'à la nécessité d'adapter le support budgétaire aux besoins ou grades de candidats recrutés. Il évoque également des autorisations de recruter par voie contractuelle à défaut de pouvoir recruter des fonctionnaires.

La mise à jour du tableau des effectifs de l'EPT est approuvée à l'unanimité.

XXVI. Changement de lieu pour les réunions du conseil de territoire des mois de septembre et octobre 2023 (rapporteur : Mathieu HANOTIN)

Mathieu HANOTIN indique qu'en prévision de la mise à disposition des locaux de l'EPT dans le cadre de l'organisation de la Coupe du monde de Rugby 2023, la proposition serait de tenir les réunions du Conseil de territoire des mois de septembre et octobre 2023 dans la salle des séances du Conseil régional d'Ile-de-France. Il remercie la Présidente et les services de la Région Ile-de-France ayant accepté d'accueillir ainsi les réunions du Conseil de territoire.

La délibération soumise au Conseil de territoire est adoptée à l'unanimité.

I. Vœu présenté par le Groupe Centre, Républicains et Indépendants relatif à la réduction des nuisances aériennes sur le territoire de Plaine Commune

Patrice KONIECZNY souligne qu'au-delà du territoire de Plaine Commune situé à proximité des plateformes aéroportuaires majeures de Roissy et du Bourget, les nuisances aériennes concernent de nombreuses

collectivités franciliennes, de toutes sensibilités politiques. Il rappelle que la MGP s'est également exprimée contre le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement du Gouvernement, jugé insuffisant. Autour de ce sujet d'intérêt commun, il estime donc que l'EPT nécessiterait, en cohérence avec les engagements de son Manifeste pour un territoire à vivre, de faire entendre la voix des habitants de son territoire, aspirant légitimement à vivre dans la tranquillité et dans un environnement sain. Il considère que l'EPT nécessiterait d'appeler de ses vœux un développement raisonné de l'aviation, pour répondre aux enjeux de santé publique et de transition écologique soulevés par l'augmentation du trafic aérien. Il rappelle la vocation de Plaine Commune à porter ainsi, dans l'unité et la cohérence, des préoccupations, des combats et des ambitions communes pour les villes et les habitants du territoire.

Eugénie PONTHER précise que le vœu soumis au Conseil de territoire viserait à positionner l'EPT en faveur d'une réduction des nuisances aériennes engendrées par les 3 aéroports franciliens, à travers l'instauration d'un couvre-feu de 22 heures à 6 heures du matin notamment, en vue de protéger la santé des populations survolées et le climat. Ce vœu ne constituerait pas une mesure de rétorsion à l'encontre d'Aéroports de Paris ou d'Air France, mais aurait pour objet de porter secours aux 2 millions de franciliens aujourd'hui exposés au bruit au-delà des valeurs guides de l'OMS – le bruit sous les couloirs aériens réduisant de 3 années l'espérance de vie en bonne santé (avec des risques de maladies cardiovasculaires, de troubles du sommeil, d'irritabilité fréquente, etc.), ayant un impact sur la scolarité des populations (avec des troubles de l'apprentissage, des difficultés de concentration et, *in fine*, des résultats moins bons) et portant atteinte quotidiennement à la qualité du cadre de vie (figurant parmi les priorités de l'EPT).

Elle rappelle que, sur le territoire de Plaine Commune, les communes de Villeteuse, Pierrefitte-sur-Seine et Epinay-sur-Seine demeurent couvertes par le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Roissy CDG, tandis que les communes de Stains, Pierrefitte-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis et Saint-Denis (dans sa partie nord) demeurent couvertes par le plan d'exposition au bruit de l'aéroport du Bourget.

Elle ajoute qu'alors même que le Code de l'environnement vise à garantir à chacun la liberté de respirer un air sain, le secteur de l'aviation est aujourd'hui le seul à augmenter ses rejets de dioxyde d'azote. Elle évoque également des études de l'ADEME ayant mis en évidence la nécessité, en dépit des efforts de décarbonation engagés, de réduire de 13 % le trafic aérien pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur aérien.

Elle souligne que, le 9 mai 2023, une cinquantaine d'élus de tous bords politiques ont manifesté devant le ministère des transports pour que le Gouvernement prenne les mesures qui s'imposent pour protéger les riverains des plateformes aéroportuaires. Elle indique que ces élus et de nombreuses collectivités ont déjà ou sont appelés à adopter le vœu présenté ce jour au Conseil de territoire – ces vœux ayant vocation à être rassemblés et présentés au ministre en charge des transports.

Elle rappelle qu'une vingtaine de collectivités, dont la MGP, se sont par ailleurs exprimées dans le cadre de l'élaboration du Plan de prévention du bruit dans l'environnement du Gouvernement, pour que des mesures soient y incluses pour protéger les riverains de l'aéroport Roissy CDG, au trafic appelé à augmenter de 35 % sur 5 ans (à rebours des objectifs de Plaine Commune en matière d'amélioration du cadre de vie, de promotion de la santé et de lutte contre le réchauffement climatique). Elle indique ce PPBE a toutefois été adopté en l'état par le Gouvernement en juin 2023, en dépit des nombreux avis négatifs émis.

Dans ce contexte, elle confirme qu'à travers le vœu proposé, la volonté serait de plaider pour un rééquilibrage dans la prise en compte des intérêts et la mise en œuvre de mesures concrètes de protection des populations survolées.

Mathieu HANOTIN rappelle que Plaine Commune a émis, en 2022, un avis sur le PPBE, défendant la nécessaire protection des habitants du territoire face à l'exposition au bruit et aux pollutions engendrés par le trafic aérien. Il propose de reprendre, dans le vœu proposé ce jour au Conseil de territoire, l'objectif en matière de limitation du trafic aérien de l'aéroport de Roissy CDG figurant dans cet avis, afin d'assurer une continuité et une cohérence du positionnement de l'EPT. A défaut, il propose de reporter l'adoption du vœu proposé ce jour, pour qu'une position partagée et, le cas échéant plus approfondie, puisse être retravaillée avec les élus et les services de l'EPT.

Dominique CARRE explique que le nouvel objectif proposé a été chiffré sur la base d'une concertation large avec des collectifs d'élus et de riverains, ainsi qu'avec différentes associations, en tenant compte de l'évolution du contexte suite à la crise de la Covid, de la nécessité d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre face à l'urgence climatique et d'études complémentaires menées par l'ADEME.

Mathieu HANOTIN constate que ce vœu demeure toutefois générique, à l'échelle de l'Île-de-France. Il propose de le mettre aux voix, avec l'amendement devant permettre sa mise en cohérence avec l'avis émis par l'EPT en 2022. Il évoque ensuite la possibilité de retravailler le positionnement de l'EPT sur ce sujet, pour mieux y intégrer les préoccupations spécifiques des habitants du territoire, y compris vis-à-vis du trafic aérien de l'aéroport du Bourget.

Kader CHIBANE indique que les élus de son groupe ne voteront pas le vœu proposé ce jour, le jugeant insuffisamment ambitieux, concernant notamment la réduction des nuisances engendrées par l'aéroport du Bourget.

La proposition de vœu soumise au Conseil de territoire, telle qu'amendée en séance, est adoptée à l'unanimité moins 12 abstentions.

II. Vœu présenté par le Groupe Plaine Commune en Commun relatif à la vente du Stade de France

Corinne CADAYS-DELHOME donne lecture du vœu proposé.

Mathieu HANOTIN indique avoir exprimé par courrier à la Première ministre le souhait de Plaine Commune de voir le modèle concessif du Stade de France préservé. Il explique que l'Etat a néanmoins fait le choix d'ouvrir une procédure prévoyant un modèle concessif ou une vente. Dans ce cadre, il confirme avoir commencé à faire valoir, auprès de Fin Infra, sous couvert d'un accord de confidentialité, les attentes de Plaine Commune concernant le cahier des charges de cette opération.

Dans ce contexte, alors que les conditions de cette opération demeurent à préciser et que des négociations sont en cours, y compris pour défendre les intérêts territoriaux de Plaine Commune et de la ville de Saint-Denis, il considère qu'il serait peu opportun que le Conseil de territoire émette le vœu proposé. Il évoque la possibilité de retravailler ce vœu de manière collégiale, à partir d'informations fiabilisées, en veillant à ce qu'il puisse aussi être discuté en Conférence des maires, le cas échéant pour permettre l'expression d'une position politique partagée en septembre 2023.

Sofia BOUTRIH rappelle que le Stade de France a déjà fait l'objet d'investissements publics considérables et à vocation à constituer un héritage important de la Coupe du monde de rugby 2023 et des JOP 2024. Elle estime donc que l'EPT, y compris pour réaffirmer son ambition politique, pourrait se positionner dès à présent contre la vente de cet équipement, tout en continuant à discuter des conditions du renouvellement de son modèle concessif.

La proposition de vœu soumise au Conseil de territoire est rejetée par 32 voix défavorables, 11 voix favorables et 31 abstentions.

La séance est levée à 22 heures 45.